

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 FÉVRIER 2022

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 04 février 2022 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance :

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY – J.M INGOUF
Absente excusée : S. MAUDUIT (pouvoir D. DESCAMPS)

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/12/2021
- 2 –Préparation du budget 2022 (rubrique investissements)
- 3 –Permis de construire déposé par M. Mme VILLECHEVROLLE/BOULENGER
- 4 –Départ de Mme Laure BOULY – Secrétaire de Mairie
- 5 –Frais de scolarité École Jean ZAY 2020/2021
- 6 –Demandes de subventions
- 7- Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/12/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2–Préparation du budget 2022 (notamment rubrique investissements)

La préparation du budget primitif 2022 avec M. LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU – est fixée au MARDI 08 MARS 2022 à 10H00. Le vote du Compte de Gestion 2021, du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022 aura lieu le LUNDI 14 MARS 2022 à 18h30 en présence de M. LE SERRE.

Parmi tous les sujets évoqués au cours de l'année 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir en priorité les dossiers suivants au titre de l'année 2022 :

- Création d'une réserve incendie 120 m3 Route de la Renoterie +/- 22 000 € TTC (si emplacement mis à disposition gratuitement). Faute de débit suffisant un poteau incendie n'est pas envisageable.
- Pose d'un poteau incendie Route du Hameau Valognes (l'emplacement reste à définir avec VEOLIA) +/- 3600 € TTC
- Création d'un ossuaire communal +/- 1 200 € TTC
- Réaménagement signalétique routière +/- 3 300 € TTC
- Création d'un plan du cimetière communal +/- 2 300 € TTC
- Toilettes Mairie +/- 14 000 € TTC (sachant que ce montant est jugé excessif)
- Création du square pour enfants +/- 18 000 € TTC
- Marquage emplacements parkings Place de la Mairie +/- 1 300 € TTC
- Réfection de la voirie menant au domicile de M et Mme TROVERO (4, route de Boutron) +/- 6 000 € TTC

Soit une enveloppe d'environ 72 000 €. M. le Maire est chargé d'identifier les subventions auxquelles notre Collectivité pourrait prétendre.

Les dossiers non retenus en 2022 seront réétudiés en 2023 :

- Création d'une réserve incendie au Hameau Corbin (faute de débit un poteau incendie n'est pas envisageable)
- Réfection de la Route de Dalbec (partie glissante, située à hauteur du domicile de M. et Mme LEPRAIL)
- Aménagement de la cour de la Mairie
- Auto-laveuse
- Accès aux stabulations : pose d'un enrobé (à ce jour 2 stabulations sont concernées)

Pour la partie dépenses de fonctionnement (hormis les dépenses courantes), le Conseil Municipal décide de mettre l'accent sur les dossiers suivants au titre de l'année 2022 :

- L'élagage/éparage des voies et chasses communales (M. J. LEFAUQUEUR est chargé de cibler les voies et chemins concernés par ces travaux et d'en recenser le linéaire)
- Le curage des fossés, l'entretien des chasses communales (M. J. LEFAUQUEUR est chargé de cibler les voies et chemins concernés par ces travaux et d'en recenser le linéaire)
- L'embauche de M. Cédric BESNARD en qualité d'ouvrier communal sur la base de 18 heures/semaine (par exemple : 7 h le lundi, 7 heures le mardi, 4 heures le mercredi)
- Travaux de busage Salle Polyvalente (le long du mur du vestiaire)

3- Permis de construire déposé par M. Mme VILLECHEVROLLE/BOULENGER

Concernant la parcelle B543 (5 970 m²) propriété de M. Charles MOUCHEL

Historique : 1^{ère} demande de certificat d'urbanisme daté du 25/02/2020 enregistré sous le n° CU 050 086 20 G0003 pour un projet de 2 lotissements destinés à l'habitation (lot A = 465 m², lot B = 825 m²). Avis favorable du Maire de l'époque. Demande rejetée le 28/04/20 au motif « ... *que le projet nécessite le raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement et d'électricité et que de tels réseaux sont absents au droit de la parcelle... Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée...* ».

La raison du refus était que le CU avait été mal renseigné.

2^{ème} demande de certificat d'urbanisme daté du 28/05/20 enregistré sous le n° CU 050 086 20 G0008. Avis favorable du Maire de l'époque. Correctement complété le dossier reçoit un avis favorable daté du 04/06/20 « *le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, uniquement pour la partie du terrain situé en zone C de la Carte Communale...* » (C'est-à-dire pour les deux lots ci-dessus mentionnés).

Validité du certificat d'urbanisme 18 mois à compter du 04/06/20 soit une fin de validité au 04/12/21. La demande de prorogation aurait dû être présentée 2 mois avant l'expiration du délai de validité soit avant le 04/10/21. Ayant été reçue le 25/11/21, la prorogation du CU est refusée. Un nouveau dossier est en cours d'élaboration.

Parallèlement, M. VILLECHEVROLLE et Mme BOULENGER ont déposé le 14/12/21 une demande de permis de construire portant le n° PC 050 086 21 G0010 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle lot B 825 m². M. le Maire a émis un avis favorab

4 - Départ de Mme Laure BOULY – Secrétaire de Mairie

Laure nous a fait part de sa décision de démissionner du poste de Secrétaire de Mairie qu'elle occupe actuellement au sein des 4 Mairies (CARNEVILLE, THÉVILLE, LE VAST,

BRILLEVAST) pour rejoindre la Mairie de BRIX. Son préavis étant de 2 mois, elle aurait donc pu faire valoir un départ pour le 31/03/22.

De nombreux échanges entre les 4 Maires concernés ont eu lieu notamment pour valider le fait que nous restions tous sur le principe d'un temps plein 35 heures réparti sur les 4 Mairies mais aussi sur la manière de gérer les candidatures qui se présenteraient à nous. Le principe d'une secrétaire unique pour les 4 Mairies a été validé et les candidats et candidates seront reçues par les 4 Maires.

Concernant la date de départ de Laure, nous avons pu négocier avec M. le Maire de BRIX un délai supplémentaire d'un mois. En effet, se profilent notamment à l'horizon les budgets, les élections présidentielles. Laure, avec son accord, nous quittera donc le 30/04/22.

Il faut savoir que dans ce domaine d'activité il n'y a pas beaucoup de postulants... car beaucoup ont trouvé un poste, et c'est tant mieux.

Nous avons interrogé le Centre de Gestion de la Manche qui dispense cette formation sans grand succès. Nous avons respectivement fait jouer nos modestes relations, nos contacts sans rencontrer une véritable adhésion.

Parmi les quelques candidatures reçues, une seule à ce jour semble convenir aux 4 Maires. Nous nous revoyons mardi 08 février à 18h30 pour faire le point.

Je vous rappelle les horaires :

CARNEVILLE le lundi après-midi et le jeudi matin soit 7h45mn

THÉVILLE le mardi après-midi et le vendredi matin soit 9h15mn

LE VAST les lundi et mercredi matin et le vendredi après-midi soit 10h15mn

BRILLEVAST le mardi matin et le jeudi après-midi soit 7h45mn

Soit un total de 35 heures/semaine.

Je vous propose de délibérer sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (CDD) pour une durée hebdomadaire de 07h45/35h00 du 14/03 au 30/04/2022 nous permettant d'assurer un recouvrement avec Laure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix POUR) décide la création de ce poste.

5 -Frais de scolarité École Jean ZAY 2020/2021

La Commune Déléguée de TOURLAVILLE (École Jean ZAY) nous a fait parvenir les frais de scolarité 2020/2021 de deux enfants de la Commune Enora et Damon FALAIZE pour un montant de 1 508,84 € (Enora en CP 579,27 €, Damon en Maternelle 929,57 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable Public les sommes dues par la Commune de BRILLEVAST.

6 – Demandes de subventions

9 demandes présentées par :

- Association FUNKY DANSE
- Association Cœur et Cancer
- Ligue Nationale contre le Cancer Comité de la Manche
- Association France Alzheimer Manche
- Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin
- Les Restos du Cœur de la Manche
- Secours Populaire Français Manche
- Association MusiKen Saire
- Association Cœur en Liberté

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite à ces demandes.

Plus une demande présentée par l'Association Épilepsie-France nous demandant de participer à la Journée Internationale de l'Épilepsie le lundi 14 février 2022. Notre contribution consisterait à illuminer en violet la façade de la Mairie ce jour-là. Le Conseil Municipal estime ne pas disposer du matériel nécessaire ni les moyens pour mettre en place cette opération.

Une dernière demande présentée par l'École/Collège Notre-Dame pour soutenir un séjour au ski à Pralognan-La-Vanoise au mois de mars 2022. Le coût de ce voyage étant relativement élevé, l'établissement a organisé des actions diverses pour récolter des fonds. Il reste cependant une contribution de 450 € à la charge des familles. Un enfant de la Commune est concerné par ce séjour : Lilou FLEURY. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 225 € qui sera versé au Collège Notre-Dame.

7 – Affaires et Questions diverses

- **Création du square pour enfants** : nous sommes en possession de 2 devis. Celui de la Sté PRODULIC que nous avons évoqué lors d'un précédent Conseil pour un montant TTC de 16 060,87 € auquel il conviendra d'ajouter le coût d'une dalle béton et la reprise de clôture. Celui de la Sté HUSSON pour un montant TTC de 19 873,50 € (dalle béton et reprise clôture en plus). Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis présenté par PROLUDIC.
- **Lecture d'un message de M.le Maire Luc SOLIER du 17/1/2022** : en résumé, la Commune de LE VAST est solidaire avec les Communes de BRILLEVAST et TEURTHÉVILLE-BOCAGE pour la reconstitution du RPI pour la rentrée 2022. Elle reste à notre disposition pour finaliser la convention. Renseignements pris, la Mairie de TEURTHÉVILLE finalise un projet de convention qui sera présenté au prochain Conseil Municipal début mars. Cette convention pourrait donc être soumise aux Communes de LE VAST et BRILLEVAST pour avis avant le 30/04/22.
- **Recensement** : à ce jour 57 % de la population Brillevastaise a répondu au questionnaire (papier et Internet).
- **Carnaval** : compte tenu que le Noël des enfants 2021 n'a pas pu se dérouler comme prévu (cf. situation sanitaire), M. Arnaud FLAMBARD propose qu'un carnaval puisse être organisé sur la Commune en coopération avec l'Association des Parents d'Élèves TEURTHÉVILLE/BRILLEVAST. Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage d'une part à mettre à disposition gratuitement la Salle Polyvalente et d'autre part à financer un goûter. M. FLAMBARD est chargé de prendre les contacts nécessaires pour mettre en place la réalisation de cette animation.
- **Élections présidentielles (parrainage)** : A la question posée par M. Arnaud FLAMBARD sur ce sujet, M. le Maire précise sa position : « ... *je considère que je n'ai pas été élu Maire pour désigner les candidats à l'élection présidentielle. J'estime donc que ce n'est pas mon rôle et j'ai décidé de ne donner aucune caution à qui que ce soit...* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance

D. DESCAMPS